

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



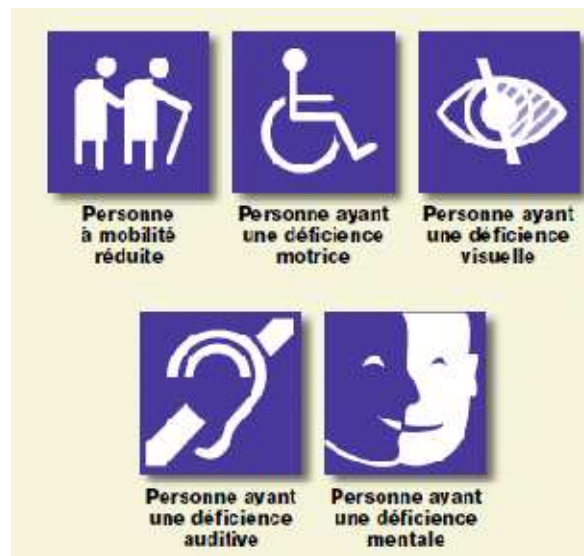
LOIRE MULTISERVICES

Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- ERP - 5^{ème} catégorie
- Accessible, quel que soit le handicap



ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

■ Avant la réglementation, une
amélioration globale de l'accueil
de la clientèle



ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- Cheminements extérieurs
- Stationnement des véhicules
- Conditions d'accès et d'accueil
- Circulations intérieurs horizontales et verticales
- Locaux intérieurs
- Sanitaires ouverts au publics
- Portes et sas intérieurs et les sorties
- Revêtements des sols
- Equipements de mobiliers intérieurs
- Dispositifs d'éclairage
- Information des usagers

ERP EXISTANTS : Modalités particulières d'application lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment.

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

■ Les dérogations

- En cas d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment,
 - Pour des motifs liés à la conservation du patrimoine architectural,
 - En cas de conséquences excessives sur l'activité de l'établissement.
- ➔ Concerne les ERP existants
- ➔ Dérogation sur un ou quelques points de la réglementation.

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

■ La demande de dérogation

- Retrait du dossier de demande d'autorisation de travaux / permis de construire en Mairie
 - Etude et instruction du dossier par les services de la Mairie
 - Saisine des commissions de sécurité et d'accessibilité
 - Retour de l'avis aux services de la Mairie
 - Information du demandeur :
Refus / Accord avec prescriptions / Accord
-
- ➔ Si demande de dérogation : Saisine du Préfet / arrêté préfectoral
 - ➔ Délais : 5 mois maximum
 - ➔ Accessibilité : notice sur papier libre + plans



ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

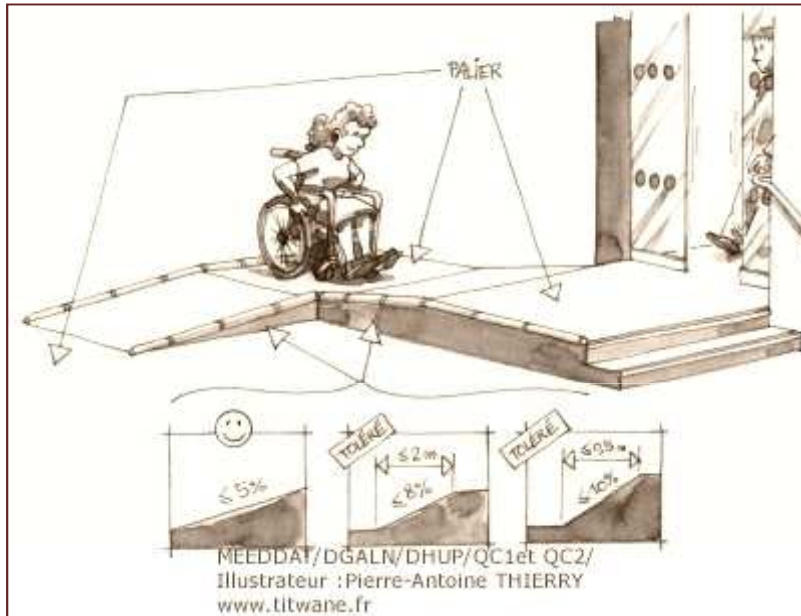
Quelques exemples ...

... Bonnes pratiques
et conseils

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

EXEMPLE

Conditions d'accès :
Rampes – Ressauts



ERP existants – contrainte solidité

Pente : 6 %

10 % sur 2 m

12 % sur 0.5 m



ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

EXEMPLE

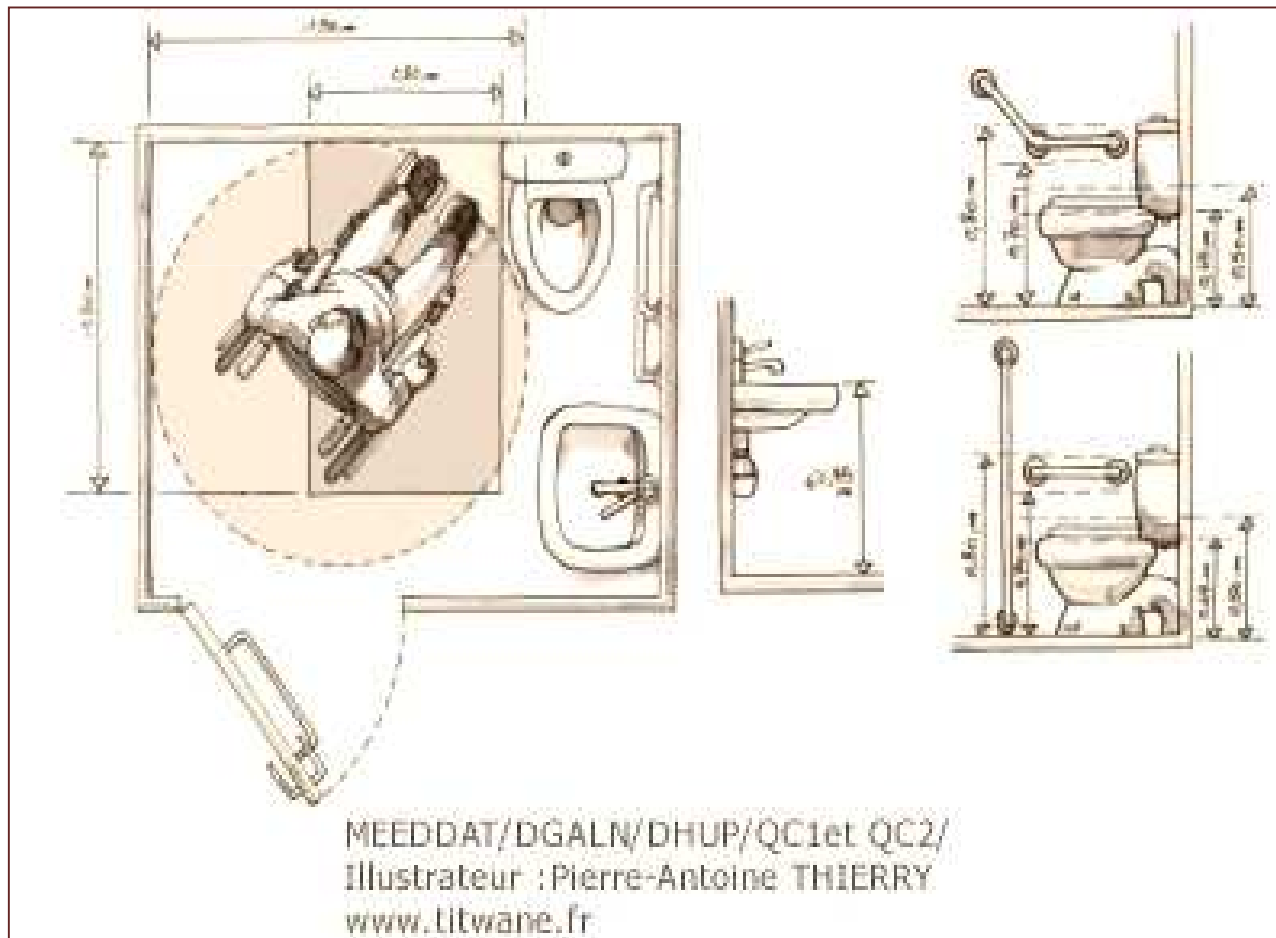
Equipement et mobilier intérieur : Caisse



ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

EXEMPLE

Sanitaire ouvert au public : Toilettes



ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



Bonnes pratiques et conseils

- Mettre à disposition une ou plusieurs chaises permettant aux personnes de s'asseoir si elles ont des difficultés à rester debout lors d'attente dans le magasin.
- Prévoir un comptoir surbaissé pour faciliter le paiement d'une personne en fauteuil. Sinon prévoir une tablette fixée au comptoir à la bonne hauteur pour qu'une personne en fauteuil puisse rédiger un chèque ou poser ses affaires.

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



Bonnes pratiques et conseils

- Veiller à ce que les accès ne soient pas encombrés par des présentoirs pour éviter les risques de chute.
- Vérifier que la porte d'entrée n'est pas trop difficile à ouvrir ou prévoir qu'une aide soit facilement mobilisable.
- Disposer les produits à une hauteur comprise entre 90 et 130 cm.

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



Bonnes pratiques et conseils

- Privilégier les étiquettes, cartes, tarifs, écrits en gros avec un contraste suffisant entre le fond du document et l'écrit.
- Permettre aux personnes handicapées visuelles d'être accompagnées de leur chien-guide ou d'un animal d'assistance ou fournir des services adaptés (accompagnement de la personne par une vendeuse, espace extérieur pour attaché l'animal,...)
- Garder à proximité du comptoir un bloc de papier et un stylo pour pouvoir communiquer avec une personne avec un handicap auditif.

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



Bonnes pratiques et conseils

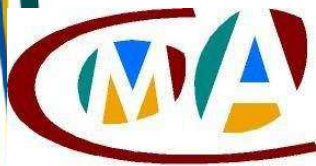
- De manière générale, traiter les personnes avec un handicap avec le même respect et les mêmes égards que les autres clients.
- Faire preuve de patience.

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



Pour tout renseignement complémentaire,
la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de
la Loire reste à votre disposition.

N'hésitez pas à prendre contact avec :
Catherine BERTHERAT à Saint Etienne
Caroline DUCHAMP à Roanne



*Chambre de Métiers
et de l'Artisanat*

Loire

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



Merci de
votre
attention

